

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 14 Septembre 2022

Convocation du 26 août 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le 14 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

| Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | |
|--|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Commune d'Asques | | | | Commune de Saillans | | | |
| DARCOS Murielle | <input type="checkbox"/> | CHANIOLLEAU Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | TILLET FAURIE Martine | <input type="checkbox"/> | DE MECQUENEMTEL Laurence | <input type="checkbox"/> |
| Commune de Cadillac en Fronsadais | | | | Commune de Saint Aignan | | | |
| BARBE Richard | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | MONDON Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | DE LA DORIE Sylvain | <input type="checkbox"/> |
| GREULT Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | Commune de Saint Genès de Fronsac | | | |
| Commune de Fronsac | | | | MURAT Patrice | <input type="checkbox"/> | PARACHOU Véronique | <input type="checkbox"/> |
| DURANT Marcel | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | Commune de Saint Germain de la Rivière | | | |
| EYHERAMONNO Mauricette | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | DUVERGER Philippe | <input type="checkbox"/> | DANGLADE Gérard | <input type="checkbox"/> |
| Commune de Galgon | | | | Commune de Saint Michel de Fronsac | | | |
| BAYARD Jean-Marie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DUBOUREAU Jean-Marc | <input type="checkbox"/> | JOUBERT Alain | <input type="checkbox"/> |
| BERGEON Serge | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Saint Romain La Virvée | | | |
| BIGOT Christian | <input type="checkbox"/> | | | MONTION Alain | <input type="checkbox"/> | PERNOT Alain | <input checked="" type="checkbox"/> |
| CHIAROTTO Alain | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Tarnès | | | |
| LOCHON Nathalie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | GARBUIO Laurent | <input checked="" type="checkbox"/> | DEJEAN Josian | <input type="checkbox"/> |
| LESCOUL Caroline | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Vérac | | | |
| Commune de La Lande de Fronsac | | | | BEC Dominique | <input checked="" type="checkbox"/> | MAUBERT SBILE Karine | <input type="checkbox"/> |
| GALAND Jean | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Villegouge | | | |
| GASTEUIL Jean-Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> | | | VALEIX Guillaume | <input type="checkbox"/> | | |
| JANICOT Laurine | <input type="checkbox"/> | | | BOULIN Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PALMISANO Frédéric | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Pouvoirs : M. Christian BIGOT à M. Jean-Marie BAYARD M. Jean-Marc DUBOUREAU à M. Mickaël CENNI M. Marcel DURANT à Mme EYHERAMONNO M. Philippe DUVERGER à Mme Marie-France REGIS | | | |
| RICHARD Nathalie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |
| Commune de La Rivière | | | | Excusés : Mme Laurine JANICOT M. Patrice MURAT Mme Martine TILLET FAURIE M. Guillaume VALEIX | | | |
| BEYLY Dominique | <input checked="" type="checkbox"/> | BRIEUX Isabelle | <input type="checkbox"/> | | | | |
| Commune de Lugon et l'Île du Carney | | | | | | | |
| CENNI Mickaël | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |
| BYTNAR Isabelle | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |
| Commune de Mouillac | | | | | | | |
| REGIS Marie-France | <input checked="" type="checkbox"/> | GARANTO Antoine | <input type="checkbox"/> | | | | |
| Commune de Périssac | | | | | | | |
| VIGIER Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |
| CHOLLET GABARD Eric | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONDON

Intervention de Madame MANSIET, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en présence de M. Jérôme CAZEAU Conseiller territorial et M. Jean-Marc LE FLOC cadre territorial de la CAF et animation de la vie sociale.

Madame MANSIET rappelle les principaux domaines d'intervention de la CAF :

- la Petite Enfance,
- la jeunesse
- le logement
- une nouvelle mission leur a été assignée récemment : le paiement des pensions alimentaires afin d'éviter que les familles monoparentales n'entrent dans la pauvreté.

Elle souligne qu'en Gironde 2 Milliards d'euros sont redistribués aux familles.

Elle rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse mis en place dans les années 2000, pour développer la politique petite enfance et jeunesse a été arrêté ; depuis 5 ans une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale pour déployer les politiques sociales l'a remplacé : elle repose sur un diagnostic des données sociales qui peuvent être fournies par la CAF.

Il est rappelé que l'augmentation démographique entre Bordeaux et Libourne et Bordeaux et Saint André de Cubzac implique des demandes croissantes de services de la part des familles : en Fronsadais, cela s'exprime par des sollicitations auprès de nos structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse. Il est à noter qu'un Espace de Vie Sociale a été ouvert à La Lande de Fronsac et il apparaît que les parents sont souvent très demandeurs des services liés à la parentalité ; Elle rappelle que la Convention Territoriale Globale qui se construit à partir d'un diagnostic est un outil à la disposition des élus pour décliner leurs politiques sociales sur le territoire. La CAF et la MSA sont là pour accompagner les élus dans la mise en place de ces politiques mais l'initiative doit émaner d'une volonté politique.

Les actions sociales à venir doivent répondre à des besoins actuels mais également à venir car il faut prendre en compte l'évolution du territoire.

Monsieur LE FLOC précise que Madame Alexandra LE DANIEL est la référente sur le territoire.

Madame MANSIET ajoute que la Convention Territoriale Globale remplace désormais les anciens contrats enfance - jeunesse mais avec la garantie que les financements de la CAF jusqu'alors octroyés soient a minima maintenus.

Monsieur GALAND demande quelles sont les modalités de mise en place de la CTG ;

Il est répondu que cela commence par un diagnostic de l'existant permettant d'identifier les besoins à développer.

Monsieur CAZEAU indique que parmi les outils mis à disposition par la CAF, il existe le « portrait social ». Ce dernier permet de donner une cartographie sociale de notre territoire en se basant sur des chiffres issus de leur base de données.

Il énonce que ce dernier a été finalisé récemment et il est évoqué la possibilité de le présenter prochainement aux élus communautaires.

M. BEC demande quelle temporalité doit être respectée pour cette mise en place de la CTG ;

Madame MANSIET répond qu'il faut en général une année pour établir le diagnostic, partager les informations et identifier des propositions. En fronsadais, on est dans les temps, vu que la signature de la CTG est prévue pour la fin d'année 2023.

Pour ce faire, un Comité technique et un Comité de pilotage devront être mis en place.

M. LEFLOC ajoute que la CAF travaille en commun avec la MSA dans le cadre de la CTG et qu'il serait bon que nous nous rapprochions de cette institution.

Madame MANSIET recommande d'inviter à la table également l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi ou le PLIE ainsi que toutes autres associations œuvrant dans le social qui seraient concernées sur le territoire.

Monsieur LEFLOC rappelle que l'accès aux droits fait également partie des compétences de la CAF.

Madame BOULIN souhaite avoir des informations sur le quotient familial.

Madame MANSIET recommande à Madame BOULIN de faire un courrier pour obtenir ces informations et invite les élus à se rapprocher des services de la CAF dont les coordonnées vont être communiquées pour toute autre question relevant de leur champ de compétence.

Elle remercie les élus communautaires de leur attention.

| |
|--|
| I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente |
|--|

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Sylvie MONDON soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sylvie MONDON pour exercer cette fonction.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022 à l'aval des élus communautaires.

Monsieur CENNI, maire de Lugon et L'Ile du Carney, demande que soit bien orthographié le nom de M. Sylvain de la DORIE délégué suppléant de la commune de SAINT AIGNAN, sur le compte rendu.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2022.

3/ Validation de la présentation du rapport d'activité de l'année 2021 de la CDC

Madame la Présidente rappelle qu'elle s'est déplacée dans les communes pour présenter le rapport d'activités 2020, celui qui leur a été envoyé en annexe avec la convocation retrace les temps forts de l'année 2021. Elle rappelle qu'elle se doit de présenter ce rapport aux élus communautaires avant le 30 septembre 2022.

Chaque maire a l'obligation en suivant de le présenter aux conseillers municipaux.

Monsieur BERGEON s'étonne que le rapport ait été imprimé avant d'être présenté en conseil communautaire.

Madame la Présidente répond que le rapport est factuel puisqu'il retrace l'activité générale de la collectivité en 2021; elle rappelle que l'obligation réglementaire porte sur la présentation de ce rapport aux élus et qu'il n'est pas demandé de validation sur le contenu de ce dernier.

Monsieur BERGEON demande si ce rapport retrace le nombre de jours de télétravail ; de plus, il souhaite connaître le coût de l'impression de ce rapport. Il souligne que le rapport doit au préalable être présenté et validé avant d'être imprimé.

Madame la Présidente répond que toutes les collectivités procèdent ainsi et demande un avis au juriste présent en séance.

Monsieur VATI indique que la présentation du rapport d'activité est une obligation légale ; il est présenté par la Présidente et les élus n'ont pas à y apporter d'amendements. Au vu de la présentation de Madame la Présidente, l'exercice est rempli. Il a pour but d'assurer que les élus disposent de toutes les informations sur l'activité de la collectivité au titre de l'année 2021.

Madame la Présidente énonce que ce rapport présente, service par service, tout ce qui a été fait par la Communauté de Communes dans l'année.

Monsieur BERGEON souligne qu'il n'a pas la réponse concernant le télétravail.

Monsieur BAYARD remarque que d'autres réunions de commission permettent aux élus de savoir ce qui a été réalisé ; le rapport n'a pas à détailler tout le fonctionnement.

Madame la Présidente remercie les services qui ont travaillé sur la réalisation du rapport d'activité et notamment le service communication qui produit également le bulletin communautaire et l'ensemble des flyers de l'établissement. Elle remercie également les membres de la commission communication qui participent à l'activité de la CDC en étant associés à toutes les démarches de communication.

Monsieur GALAND rappelle que cette année, conformément aux économies qui avaient été demandées à tous les services, le rapport d'activité n'a pas été imprimé à destination des conseillers municipaux. En effet, seuls les 32 élus communautaires bénéficieront cette année d'un exemplaire papier, la version en ligne étant sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur GASTEUIL propose d'éviter d'avoir recours aux sigles qui ne sont pas toujours connus des lecteurs ;

Madame la Directrice générale des services prend note de cette remarque pour l'avenir et rappelle qu'elle reste à disposition des élus pour répondre aux éventuelles questions ayant trait à ce rapport d'activité 2021.

Monsieur GASTEUIL constate qu'il s'agit d'un beau document qui correspond à ce que font les autres syndicats, et qui a le mérite de retracer l'activité de façon générale.

Madame la Présidente propose de passer au vote en précisant qu'il ne s'agit pas de voter le contenu du rapport mais bien de voter le fait que le rapport ait bien été présenté aux élus communautaires.

Monsieur BERGEON regrette que ce rapport n'ait pas été soumis préalablement à l'assemblée car des élus auraient pu vouloir rajouter des précisions.

Monsieur GASTEUIL précise que le rapport d'activité est validé par le Bureau.

Monsieur BERGEON constate que suite à la validation du Bureau, il n'a pas été informé en conseil communautaire. Il aurait aimé que les 250 000 € versés pour le fonctionnement des crèches apparaissent dans le rapport d'activité au même titre que la subvention versée à la Mission Locale.

Madame la Directrice Générale des Services indique que cette mention pourra être rajoutée dans le rapport de l'année prochaine.

Monsieur GALAND remarque effectivement qu'il est essentiel que la population se rende compte des efforts financiers de la Communauté de Communes pour les services publics.

Madame la Présidente rappelle que le rapport d'activité n'est pas destiné à la population mais aux élus communautaires ; ce sont les élus communautaires qui au sein de leur commune doivent informer les élus municipaux et les administrés de ce qui se fait à la Communauté de Communes.

Monsieur BERGEON demande que la prochaine édition du rapport d'activité soit faite uniquement par voie numérique.

Voix pour : 27

Voix contre : 1

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à la majorité des membres présents et représentés, la présentation par Madame la présidente, du rapport d'activités de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2021.

Madame la Présidente rappelle que la présentation du rapport d'activité est une obligation légale mais regrette que cela fasse polémique. La procédure pour la présentation est identique à celle du Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame MONDON indique qu'il faudrait peut-être modifier le terme « validation » dans l'ordre du jour.

4/ Validation de la présentation du rapport annuel 2021 du SMICVAL

Monsieur BERGEON demande si Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval est présent.

Madame la Présidente répond que M. BERGEON peut poser des questions aux délégués présents.

Monsieur PALMISANO considère que le rapport d'activité du SMICVAL est faux : en effet il précise que les déchetteries n'accepteront plus les déchets dus aux tontes à partir de juillet 2022 or cette mesure apparaît dans le rapport sur l'activité 2021.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un objectif à atteindre par le SMICVAL déjà défini puisque cela fait 3 ans que les élus travaillent sur ce projet.

Monsieur BEC, délégué au SMICVAL, rappelle avoir informé les élus, lors de précédent conseil communautaire, de l'évolution de l'activité du SMICVAL : en effet pour des raisons économiques, il a été nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation de la collecte des déchets qui permettrait à terme de baisser les coûts de fonctionnement qui ne cesseront de croître à l'avenir. Il faut donc s'attendre à la mise en place d'apport volontaire des déchets en lieu et place du ramassage en porte à porte. Ce changement a été longuement étudié et il rappelle que par le passé c'était déjà le mode de traitement des déchets ménagers.

Madame RICHARD remarque qu'à l'époque les emballages n'étaient pas aussi importants. Elle craint que les agents techniques des petites communes ne soient obligés de faire le tri à la place des habitants et que les dépôts sauvages soient fréquents.

Il lui semblait que la communication faite jusqu'alors relatée un objectif à atteindre et pas forcément une mise en application dès 2022 ;

Madame la Présidente estime que chacun doit faire des efforts pour réduire ses déchets.

Monsieur GALAND souligne que le surcoût du ramassage en porte à porte ne peut perdurer mais il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de débat en amont de la décision.

Monsieur BEYLY confirme que des décisions ont été prises avant même que les débats n'aient lieu et de fait les populations sont mises devant le fait accompli. De plus, les communes rurales ne sont pas du tout équipées pour faire face à ce nouveau mode de collecte.

Madame MONDON ajoute que tous les maires ont été invités à une réunion d'information mais pour autant elle souligne l'importance de ce service de porte à porte pour la population ; elle fait part de ses inquiétudes concernant les personnes âgées car cela lui semble difficile d'imposer ce mode de collecte aux personnes les plus vulnérables. Il semblerait qu'il soit envisagé que ce soient les aides à domicile qui intègrent dans leurs missions le fait de déposer les poubelles des personnes âgées dans les points de collecte mais actuellement cela ne fait pas partie de leurs compétences.

Monsieur GALAND remarque que le nombre d'habitations qui vont être regroupées sur un point de collecte n'est pas connu. De plus il s'interroge sur la mise en place des containers sur des terrains communaux alors que les PLU imposent de nombreuses contraintes selon la typologie des activités.

Monsieur BAYARD rappelle que les élus du SMICVAL se sont appuyés sur des communes qui ont déjà expérimentées ce modèle de collecte comme par exemple en Alsace Lorraine.

Monsieur BEC rappelle qu'avant l'apport volontaire de vêtements usagés dans des bornes spécifiques, les vêtements étaient brûlés or la population s'est bien adaptée à ce changement de mode de collecte.

Monsieur BAYARD souhaite que cela se fasse progressivement et que cette nouvelle organisation ne soit pas imposée.

Monsieur BEC énonce que chaque famille en France produit environ 220 Kgs d'ordures ménagères or la loi européenne préconise 110 kgs par habitant, il y a donc un réel enjeu à réduire nos déchets à l'avenir.

Monsieur GASTEUIL remarque que les communes n'ont aucune visibilité financière sur les incidences de cette réorganisation.

Madame la Présidente indique que les employés rippers du SMICVAL seront redéployés sur d'autres missions et notamment sur la mise en propreté des nouveaux sites de ramassage.

Madame RICHARD regrette qu'il n'y ait pas eu de communication auprès des citoyens ; non seulement ils vont devoir amener leurs déchets en containers mais en plus, ils vont devoir payer une taxe plus élevée.

Madame la Présidente indique que la redevance incitative sera mise en place plus tard. Elle souligne que la société évolue, avec des enjeux importants à prendre en compte et pour ce faire, il va falloir que chacun fasse des efforts.

Monsieur GARBUIO remarque que des personnes âgées de Tarnès envisagent d'enterrer leurs ordures ménagères dans leur terrain.

Monsieur PALMISANO indique que les agents du SMICVAL vont moins circuler mais en revanche les administrés vont circuler davantage, cela pose donc la question de la pollution environnementale liée à ces déplacements supplémentaires.

Monsieur BEC rappelle que le SMICVAL a une obligation de résultats mais pas une obligation de moyens. Il estime que le SMICVAL fait partie des syndicats qui communique le mieux et qui s'investit dans la sensibilisation des enfants à la gestion des déchets.

Madame MONDON craint que les petites communes ne disposent pas de container si ceux-ci sont installés selon le nombre d'habitants.

Monsieur GALAND estime qu'effectivement, il sera nécessaire qu'une concertation s'engage commune par commune avec le SMICVAL afin de garantir la proximité du service à tous en fonction de la configuration des habitations ;

Monsieur PALMISANO rappelle le texte du SMICVAL concernant la décision d'interdire la réception des tontes en 2022 ;

Monsieur GASTEUIL rappelle que les délégués communautaires qui représentent les communes au SMICVAL ne peuvent décider seuls sans consultation au préalable.

Madame la Présidente conclut en indiquant que la décision de délaier le mode de collecte de porte à porte par le SMICVAL est désormais entérinée et chaque municipalité va donc être sollicitée pour déterminer les lieux d'implantation des containers sur leurs communes.

Monsieur BEYLY énonce qu'il aurait été préférable de consulter chaque commune en amont.

Voix pour : 18

Voix contre : 10

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Donnent un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés concernant la présentation du rapport annuel du SMICVAL au titre de l'année 2021.

Monsieur BERGEON propose qu'au cours du prochain conseil communautaire, il soit étudié la question de l'arrêt de la collecte en porte à porte.

Monsieur BEC propose d'inviter Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du SMICVAL qui sera à même de répondre à toutes les questions.

Monsieur BERGEON demande quels sont les délégués communautaires qui ont voté pour : Monsieur BEC et Madame REGIS disent s'être prononcés en faveur de la proposition émise par le SMICVAL.

Monsieur PALMISANO remarque que le SMICVAL, prestataire de service a imposé une décision alors qu'il est payé par la CDC pour la mise en place d'un service à la population.

Madame la Directrice Générale des Services précise que le SMICVAL n'est pas un prestataire de service comme dans le secteur privé ; la Communauté de Communes a délégué la compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères au SMICVAL qui est un syndicat qui se rémunère moyennant la taxe TEOM.

Monsieur BAYARD précise que la Communauté de Communes n'est pas gestionnaire puisqu'elle a transféré sa compétence au syndicat des ordures ménagères.

Monsieur BEC compare la situation avec l'augmentation des tarifs d'EDF : Si EDF décide d'augmenter ses tarifs, aucune collectivité ne pourra refuser cette augmentation. La gestion du service est bien confiée à un tiers.

Madame la Présidente rappelle que tous les maires ont été invités aux réunions ou rendez-vous impulsés par le SMICVAL pour aborder ce sujet de traitement des déchets.

Monsieur BEYLY remarque que les élus se sont effectivement bien exprimés lors de ces réunions pour autant le SMICVAL n'a pas tenu compte de leurs avis.

Monsieur GARBUIO souligne que les communes seront sans doute sollicitées financièrement, si elles souhaitent des containers enterrés car il est prévu par le SMICVAL des containers hors sol.

Madame MONDON interroge les élus sur la capacité des personnes âgées ou handicapées à porter elles-mêmes leurs déchets.

Monsieur BEC répond que le SMICVAL a évoqué l'idée d'une participation afin de compenser l'attribution d'une prime aux aides à domicile.

Monsieur PALMISANO constate qu'au lieu d'un site commun, il en faudra parfois plus d'une dizaine.

Madame la Présidente regrette qu'aucun élu ne s'exprime positivement sur le fait d'essayer de réduire les déchets ménagers car cette mesure concernant la collecte s'inscrit dans une démarche plus globale. Elle a conscience que ce sera difficile à mettre en place mais pour autant cela lui semble plus que nécessaire au vu de l'évolution du nombre de déchets à traiter.

Madame RICHARD remarque que les questions posées auparavant en conseil communautaire, n'ont pas donné lieu à des réponses et pourtant la décision a déjà été prise par le SMICVAL d'arrêter la collecte de porte à porte.

Monsieur BEC rappelle que le Président du SMICVAL était déjà venu en conseil communautaire pour présenter les scénarii envisagés.

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Proposition du mode dérogatoire de la répartition du FPIC

Monsieur GALAND rappelle qu'une délibération de principe a été prise le 30 mars 2022 sur le mode dérogatoire de répartition du FPIC à hauteur de 30%.

La répartition du fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) peut être opérée entre les communes et la Communauté de Communes de plusieurs manières.
 Elle est soit de droit commun, soit dérogatoire.

Jusqu'alors il avait été fait le choix d'une répartition de droit commun.

Ainsi, pour l'année 2021, cette répartition avait induit un versement par l'Etat à hauteur de 304 470 € pour les communes et 178 419 € pour la Communauté de Communes.

Le choix de renoncer au mode de reversement de droit commun et de décider pour 2022, de répartir le prélèvement de manière dérogatoire en majorant de 30% le reversement de l'EPCI aurait globalement l'effet suivant :

| | Reversement de droit commun 2021 | Reversement de droit commun 2022 | Evolution entre 2021 et 2022 | Montant maximal de reversement part EPCI (+30%) (au 2/3) | Conséquence adoption mode dérogatoire | Variation |
|-----------------------|---|---|-------------------------------------|---|--|------------------|
| Part EPCI | 178 419 € | 184 211 € | + 5 792 € | 239 474 € | + 55 263 € | +30 % |
| Part Communes membres | 304 470 € | 306 710 € | + 2 240 € | 251 447 € | - 55 263 € | -18 % |
| TOTAL | 482 889 € | 490 921 € | + 8 032 € | 490 921 € | 0 € | |

Monsieur GALAND énonce que les communes seraient perdantes de 18 % du montant qu'elles auraient perçu si l'option de droit commun avait été retenue. Il rappelle que lors de la délibération de principe, il avait été annoncé une baisse de 30 % pour les communes, in fine c'est donc moins impactant pour les communes.

Monsieur GALAND rappelle que ce sujet a été étudié en commission des finances et il a été considéré qu'il était nécessaire que la CDC bénéficie d'une enveloppe plus importante du FPIC combinée avec des économies à réaliser au niveau du fonctionnement des services.

L'effort est donc partagé entre les communes et l'entité communautaire.

Monsieur GASTEUIL remarque que les communes participent davantage et que la communauté de Communes perçoit également la Taxe Foncière.

Monsieur GALAND énonce que la Communauté de Communes exerce nombre de compétences pour le compte des communes et participe financièrement à des prestations en faveur des communes.

Monsieur CENNI remarque que la Taxe d'Aménagement va peut-être être également reversée à la CDC.

Monsieur GALAND rappelle les dépenses versées par la CDC en lieu et place des communes :

- 30 613 € en 2021 pour la couverture numérique sans que les communes soient touchées ;
- 22 553 € d'augmentation pour le SDIS
- 42 745 € de contribution au P.E.T.R du Grand Libournais
- 59 600 € pour financer l'accessibilité de la gare

Monsieur BERGEON énonce que ces dépenses ont été décidées par la Communauté de Communes et non par les communes. Il précise que toutes les compétences ne sont pas de droit, il en existe des optionnelles et des facultatives. Il attire l'attention sur le fait que les montants figurant dans le tableau ci-dessous ne font pas toujours apparaître une baisse de 18 %.

Madame la Directrice Générale des Services indique que les services de l'Etat ont transmis les simulations ci-dessous. Il peut effectivement y avoir des différences d'arrondis qui ont été identifiés par les services mais pour autant le ratio de 18 % est respecté.

La répartition dérogatoire de 30 % en faveur de la CDC se définit comme suit :

| Nom communes | Reversement de droit commun 2021 | Reversement de droit commun 2022 | Evolution entre 2021 et 2022 | Montant dérogatoire pour les communes suite à majoration de 30% en faveur de la CDC | Conséquence adoption mode dérogatoire |
|--------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---|---------------------------------------|
| ASQUES | 8 383 € | 8 072 € | - 311 € | 6 617 € | - 1 455 € |
| CADILLAC | 23 012 € | 24 485 € | 1 473 € | 20 074 € | - 4 411 € |
| FRONSAC | 15 707 € | 15 373 € | - 334 € | 12 603 € | - 2 770 € |
| GALGON | 49 268 € | 49 422 € | 154 € | 40 517 € | - 8 905 € |
| LA LANDE | 43 929 € | 45 281 € | 1 352 € | 37 123 € | - 8 158 € |
| LUGON | 23 942 € | 24 573 € | 631 € | 20 145 € | - 4 428 € |
| MOUILLAC | 2 392 € | 2 354 € | - 38 € | 1 930 € | - 424 € |
| PERISSAC | 24 699 € | 24 484 € | - 215 € | 20 073 € | - 4 411 € |
| RIVIERE | 7 003 € | 6 971 € | - 32 € | 5 715 € | - 1 256 € |
| SAILLANS | 6 958 € | 6 545 € | - 413 € | 5 366 € | - 1 179 € |
| SAINT-AIGNAN | 3 489 € | 3 537 € | 48 € | 2 900 € | - 637 € |
| SAINT-GENES | 17 957 € | 18 842 € | 885 € | 15 447 € | - 3 395 € |

| | | | | | |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|
| SAINT-GERMAIN | 6 716 € | 6 630 € | - 86 € | 5 435 € | - 1 195 € |
| SAINT-MICHEL | 8 984 € | 8 875 € | - 109 € | 7 276 € | - 1 599 € |
| SAINT-ROMAIN | 17 006 € | 16 710 € | - 296 € | 13 699 € | - 3 011 € |
| TARNES | 7 415 € | 7 479 € | 64 € | 6 131 € | - 1 348 € |
| VERAC | 14 705 € | 14 581 € | - 124 € | 11 954 € | - 2 627 € |
| VILLEGOUGE | 22 905 € | 22 496 € | - 409 € | 18 442 € | - 4 054 € |
| Total communes | 304 470 € | 306 710 € | + 2 240 € | 251 447 € | - 55 263 € |
| CDC Fronsadais | 178 419 € | 184 211 € | + 5 792 € | 239 474 € | + 55 263 € |
| Total général | 482 889 € | 490 921 € | + 8 032 € | 490 921 € | 0 € |

Monsieur VATI, juriste, corrobore les dires de la Directrice Générale des Services et indique que les sommes affichées émanent des services fiscaux. Il attire l'attention des élus sur le fait que lors de l'appel à cotisation, il pourra y avoir des variantes mais elles seront minimes et liées à l'arrondi.

Voix pour : 16

Voix contre : 4

Abstentions : 8

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident de retenir la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers », détaillée dans le tableau ci-dessus.

III – Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ Mise en place du défi Foyer Alimentation Positive du Grand Libournais

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Libournais, le PETR du Grand Libournais a proposé la mise en place d'un Défi Foyers Alimentation Positive.

5 équipes territoriales de 10 foyers (une par EPCI composant le Grand Libournais) vont être créées.

Ce Défi consistera à accompagner les foyers volontaires dans leurs pratiques d'achat alimentaire, afin de favoriser la consommation de produits locaux et de qualité (notamment en Agriculture Biologique).

Ce projet partenarial sera mis en œuvre sur notre territoire par différents acteurs :

- Le PETR du Grand Libournais à la tête du projet, qui :

- Animera le défi et sera assisté pour le suivi par Agrobio.
- Mettra à disposition des structures relais d'un ETP (équivalent temps plein).
- Mettra au point le plan de communication global.
- Sélectionnera les intervenants pour les trois ateliers thématiques (nutrition-santé, jardinage, cuisine).

- La CDC du Fronsadais par le biais de ses services enfance jeunesse et C.I.A.S du Fronsadais qui :
 - Identifieront des foyers (une dizaine) pouvant composer l'équipe du Fronsadais.
 - Identifieront une exploitation agricole qu'il sera possible de visiter (il en existe une à La Lande de Fronsac et à Vérac)
 - Suivront les foyers tout au long du Défi.
 - Participeront à la coordination locale.

Le service enfance jeunesse a proposé aux parents des ALSH et des crèches de participer à la sélection. Une vingtaine de familles se sont inscrites et le P.E.T.R va sélectionner les 10 familles qui participeront à cette action.

Une convention de partenariat régira le portage collectif du projet.

En outre, la mise en œuvre du Défi Foyers Alimentation Positive du Grand Libournais nécessitant l'implication d'une animation locale, les frais salariaux imputés au Défi ne peuvent être financés par d'autres aides. Aussi, un dédommagement des frais dédiés (salariaux et/ou de déplacement) est prévu à concurrence d'un montant total TTC de 2 250 €.

Les élus communautaires sont donc invités à :

- Valider la mise en place du Défi Famille à Alimentation Positive.
- Désigner le Service enfance jeunesse et le C.I.A.S du Fronsadais comme structures relais.
- Valider le principe d'un dédommagement, par le PETR, via le programme LEADER, à hauteur de 2 250 €.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents relatifs à la mise en place du Défi
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat.

Monsieur CENNI remarque qu'il est demandé aux élus de valider alors que les décisions ont déjà été prises.

Monsieur GASTEUIL indique que le terme « alimentation positive » ne lui semble pas adapté car cela signifie que l'alimentation non bio est une alimentation négative.

Madame VIGIER demande si cette action est prévue sur une année.

Monsieur BEC répond qu'en effet, cette action reste ponctuelle car elle est fondée sur un financement européen et portée par le P.E.T.R . Cette initiative n'est pas portée par la Communauté de Communes mais bien par le PETR pour le compte des territoires du Grand Libournais.

Monsieur CHOLLET GABARD interroge sur l'objectif de cette action :

Monsieur BEC répond que le but est d'inciter les familles à acheter et consommer différemment, afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des membres présents et représentés :

➤ de valider la mise en place du Défi Famille à Alimentation Positive

- de désigner le Service enfance jeunesse et le C.I.A.S du Fronsadais comme structures relais
- de valider le principe d'un dédommagement, par le PETR, via le programme LEADER, à hauteur de 2 250€
- d'autoriser la Présidente à signer les documents relatifs à la mise en place du Défi
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat.

Monsieur GARBUIO énonce les résultats de la demande de subvention DSEC en 2021 :

Il indique que sur le montant de travaux de 216 147.25 € demandés pour l'attribution de la DSEC, l'Etat a retenu 187 396.55 € et une subvention de 56 218.97 € a été attribuée. Il reste donc à charge pour les communes la somme de 159 928.29 €.

Il invite les Maires concernés à se rapprocher de lui pour qu'il puisse leur donner les éléments chiffrés relatifs à leur commune retenus dans le cadre du DSEC.

Monsieur GASTEUIL rappelle que la Communauté de Communes a la compétence voirie.

Monsieur GARBUIO répond que l'entretien des nids de poule sur les voies communales, la signalétique et la gestion des ouvrages d'art restent à la charge des communes conformément à l'intérêt communautaire qui accompagne les statuts communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GALAND demande si les communes ont prévu de réaliser des économies en coupant l'éclairage la nuit.

Monsieur GARBUIO indique que parfois l'installation d'horloge peut coûter plus cher que l'économie réalisée.

Monsieur CENNI revient sur l'augmentation de la taxe foncière suite aux questions de ses administrés : il rappelle qu'il a voté contre mais en recherchant le compte-rendu, il a trouvé une faute de frappe dans le compte-rendu sommaire concernant le comptage des voix et il a identifié que dans le compte-rendu sommaire n'apparaissait pas le détail des échanges.

Madame la Directrice Générale indique que le Procès-Verbal est propre à la collectivité et seul ce dernier transmis aux élus fait apparaître les interventions des élus. En revanche, le compte-rendu sommaire est mis en ligne pour informer les administrés des décisions prises mais il se limite aux délibérés conformément à la réglementation en vigueur.

Elle rappelle que les administrés ont le droit de venir à la Communauté de Communes demander une copie du procès-verbal.

Monsieur Vati, juriste de la collectivité, ajoute que depuis Juillet 2022, conformément à la législation, seule une liste des délibérations adoptées sera mise en ligne et le compte-rendu sommaire ne sera plus de mise.

Monsieur CENNI demande le mode de répartition de la taxe d'aménagement.

Madame REGIS répond que ce mode de répartition va être travaillé en commission des finances

Madame la Directrice Générale annonce qu'il y aura une obligation de délibération avant le 30 septembre et les communes auront 3 mois pour statuer soit avant le 31/12.

Monsieur CENNI demande ce qui va rester aux communes.

Monsieur BEC indique que lors de la construction d'un lotissement, la commune peut demander 20% de taxe d'aménagement.

Madame la Présidente rappelle que cette loi s'impose tant à la CDC qu'aux communes.

Madame la Directrice Générale des services a recueilli de la part des communes, les informations relatives à la mise en place ou pas de la Taxe d'aménagement sur leur territoire et le taux communal appliqué ;

Lors de la prochaine commission des finances, il sera étudié la clé de répartition entre la CDC et les communes.

Monsieur CENNI considère que sa commune est la 3^{ème} commune du territoire et n'a aucun retour de la CDC.

Madame la Présidente répond que les enfants de Lugon sont accueillis en Accueils de loisirs ou en crèche et de même les voiries sont entretenues par la Communauté de Communes.

Madame RICHARD demande s'il n'est pas possible de déroger à cette obligation de délibération sur la répartition de la Taxe d'aménagement avant 2023.

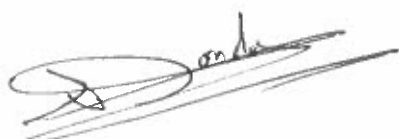
Il est répondu par la négative.

Monsieur GARBUIO demande s'il y aura dérogation en cas de vote majoritaire contre.

Il est répondu que cela ne serait pas accepté au regard du dispositif législatif

La séance est levée à 20 H 05.

Sylvie MONDON



Secrétaire de séance

Marie-France REGIS



Présidente